

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 13

Votants : 17

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
William BLANCHET,
Laurent DESMELIERS,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Sylvain LE CHATTON,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Laura CATRY (pouvoir à L. TAILLEBREST), Marie-Hélène DURAND, Alain FRIGIOTTI,
Pascal LAROCHE (pouvoir à C. BARREAU), Geoffrey LELEU (pouvoir à L.
DESMELIERS), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ).

Étaient absents Messieurs :

Hervé DESSEIN, Hervé LEFEVRE.

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 19 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240919_01

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la commune de Chaumont-En-Vexin pour le prêt de la salle des fêtes – Spectacle de Noël du service petite enfance

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du service petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le Président explique que le Relais Petite Enfance et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » proposent aux enfants, aux parents et Assistant (e)s Maternel (le)s Agréé (e)s qui les fréquentent un spectacle de Noël courant du mois de décembre 2024.

Ledit spectacle se tiendra dans la salle des fêtes à Chaumont-en-Vexin, prêtée pour l'occasion à titre gracieux par la commune.

Le prestataire retenu pour la réalisation de ce spectacle est le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention (à titre gracieux) avec la commune de Chaumont-en-Vexin.

Le secrétaire de séance
Laurent DESMELIERS



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 19 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ

Le Vice-Président
Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr